

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**OBJET :
FONDS
DEPARTEMENTAL
DES
INVESTISSEMENTS
STRUCTURANTS
(FDIS)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot**

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

N° BU2025-AOM_02

Convocation du : 05 septembre 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 04

Nombre de délégués

Présents : 0

Pouvoir : 0

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY — Mme Carole VINCENT - M.

Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET

- **Délégués excusés :**

**DELIBERATION Fonds Départemental des Investissements
Structurants (FDIS) de la Haute-Savoie– Demande de Subvention
relative au projet de réalisation d'une voie de Transport en Commun
en Site Propre sur le site d'Archparc -Archamps)**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à

l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis le 1er juillet 2025, le Pôle Métropolitain est maître d'ouvrage du projet de réalisation d'une voie de Transport en Commun en Site Propre sur le site d'Archparc (Archamps).

L'agglomération du Grand Genève connaît une forte croissance démographique et économique, entraînant une augmentation significative de la mobilité pendulaire motorisée transfrontalière. Ainsi, les projections démographiques envisagées sur le Genevois français à l'horizon 2030 donnent :

- Augmentation démographique d'ici 2030 : 1.7% croissance annuelle moyenne pour tout le Pôle
- Augmentation des transports voitures envisagés : +90 600 dép / jour.

Dans le cadre du développement de services de mobilité alternatives à la voiture individuelle pour les habitants de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, le projet prévoit d'aménager une voie bus en site propre qui desservira ce nouveau parking relais (P+R) de la technopole « ArchParc ». Cette voie bus constituera un site propre sur près 400 mètres linéaires jusqu'au Pont de Combes, à l'entrée de la commune française d'Archamps. Là, le transport collectif rejoindra un secteur moins congestionné, en site banalisé. La réalisation de cet aménagement est un préalable à la création d'une nouvelle ligne de transport en commun transfrontalière, la ligne 81. Elle desservira le P+R Archparc jusqu'à la gare de Lancy-Bachet, en Suisse, et effectuera une connexion avec le train Léman Express, pour rejoindre Genève.

Les initiatives visant à retenir les véhicules des frontaliers français en amont de leur entrée sur le territoire suisses sont indispensables pour garantir la limitation du trafic routier. La voie bus en site propre a pour but de supporter une ligne transfrontalière visant à desservir le nouveau parking relais d'ArchParc, qui s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Les partenaires engagés sont pour la partie française, le Pôle métropolitain et pour la partie suisse, l'Office Cantonal des Transports (OCT).

Le projet vise à créer une voie de transport en commun en site propre (700 m) afin d'améliorer la desserte d'ArchParc, à Archamps, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parking-relais qui sera livré fin 2025 (site ECLA). Conçu comme une alternative au trafic pendulaire transfrontalier par véhicule personnel, cet aménagement permettra notamment de relier ArchParc à la Suisse, depuis le pont de Combes, avec la création d'une nouvelle ligne transfrontalière exploitée par les TPG pour le compte de l'Office Cantonal des Transports. Avec une 1ère phase de travaux (400 m en site propre, au Nord de l'autoroute) prévue d'avril à octobre 2026, la nouvelle ligne transfrontalière devrait être opérationnelle en décembre 2026. Une deuxième phase de travaux, assurant des inter-connexions sur le site d'ArchParc, est en réflexion.

A ce jour, le projet a bénéficié de subventions au titre des 51e et 52e tranche du FDIS, respectivement à hauteur de 50 000 € (FDIS 2023) et 24 250 € (FDIS 2024).

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande du Pôle métropolitain à solliciter la 53^{ème} tranche du Fonds Départemental des Infrastructures Structurantes (FDIS) de la Haute-Savoie à hauteur de 50% du montant estimatif des dépenses soit 769 689€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes aux opérations citées ci-avant auprès de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents afférents au dépôt de candidature et aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 septembre 2025

Publié ou notifié le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.